



## Résumé

du plan de lutte

pour contrer l'intimidation

et la violence



## L'objectif...

L'objectif du « Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école » est de réduire les manifestations d'agressions physiques et verbales à l'école. Il vise aussi à développer chez les élèves et les intervenants les aptitudes et attitudes nécessaires pour gérer le problème de la violence.

## Comité d'élaboration...

Véronique Graton	enseignante
Isabelle Forgues	enseignante
Annie Perreault-Levasseur	enseignante
Nadine Bourdon	éducatrice au service de garde
Benôît Lewis	éducateur spécialisé
Sylvie Lavallée	psychoéducatrice
Nathalie Hébert	directrice adjointe

## Règles de prévention de l'intimidation et de la violence

Voici les règles de prévention de l'intimidation présentées aux élèves pour s'assurer que notre milieu soit un endroit sécuritaire pour tous.

- *En tout temps, l'intimidation, les menaces, la violence physique et verbale ne sont tolérées;*
- *Je suis poli(e) dans mon langage, dans mes gestes et mon attitude;*
- *Je règle mes conflits de façon pacifique;*
- *En tout temps, je respecte les interventions des adultes, l'opposition n'est pas tolérée.*

## Clarification des termes...

« **Intimidation** »: tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art. 13)

« **Violence** »: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13)

Les termes « **signalement** » et « **plainte** » ne sont pas définis dans la LIP (Loi sur l'instruction publique). Il est néanmoins important de nous entendre tous sur une compréhension commune de ces termes, puisque les obligations du directeur ou de la directrice d'école ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

Un « **signalement** » est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, dénonce un acte d'intimidation ou de violence.

C'est un signal d'alarme.

Une « **plainte** » est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, manifeste de l'insatisfaction quant à la gestion des interventions ou l'absence d'intervention en lien avec le signalement d'une situation d'intimidation ou de violence.

# Voici notre protocole pour contrer l'intimidation et la violence à l'école...

## Prévention...

La prévention demeure l'élément le plus important du protocole. La prévention passe d'abord par la sensibilisation et l'éducation.

1. Sensibiliser : transmettre l'**information** aux intervenants de l'école, aux élèves et aux parents sur les enjeux et les conséquences en lien avec la violence et l'intimidation.
2. Éduquer : donner des **moyens** aux élèves, aux parents et aux intervenants pour contrer la violence et l'intimidation (attitude, estime de soi, conseil de coopération, etc.)

## Comment signaler un événement...

- En verbalisant la situation à un membre du personnel;
- En utilisant le formulaire « Stoppons l'intimidation et la violence »;
- Par courriel sur le site de l'école [albert-schweitzer@csp.qc.ca](mailto:albert-schweitzer@csp.qc.ca);
- Par un appel téléphonique 450-653-2453.

## Gestion du signalement...

Tout intervenant témoin de la situation remplit le billet jaune en cochant violence physique, intimidation ou menace.

L'intervenant remet le billet rempli dans le casier du titulaire et s'assure que le TES<sup>1</sup> en soit informé.

Pour les intervenants non témoins, chez qui une situation est signalée, remplir la fiche de suivi des événements et la remettre au TES.

Le titulaire ou l'éducatrice remplit la fiche de suivi et la remet au TES concerné.

Le TES prend les versions verbales ou écrites de la victime, de l'agresseur et des témoins.

Le TES informe la direction de l'événement rapporté.

Au besoin, le TES anime une période de médiation entre les acteurs.

---

<sup>1</sup> Technicien en éducation spécialisée

## Sanctions...

Systématiquement, une rencontre avec l'auteur du geste et le TES sera organisée.

De façon générale, les sanctions sont appliquées de la manière et selon l'ordre suivants :

### 1- Premier évènement

- 1.1 Geste réparateur envers la victime;
- 1.2 Excuses écrites vérifiées par l'intervenant et remises à la victime;
- 1.3 Excuses verbales en présence du TES;
- 1.4 Les parents de la victime et de l'agresseur seront contactés et informés de la situation.

### 2- Deuxième évènement

- 2.1 La démarche prévue lors du premier événement s'applique à nouveau;
- 2.2 L'auteur du geste sera retiré de sa classe  $\frac{1}{2}$  journée;
- 2.3 L'auteur devra participer à une activité d'une heure sur la prévention de l'intimidation ou de la violence animée par le TES;
- 2.4 Suivi individualisé en éducation spécialisée.

### 3- Troisième évènement

- 3.1 La démarche prévue lors du premier évènement s'applique à nouveau sauf si récidive avec la même victime;
- 3.2 L'auteur du geste sera retiré de sa classe une journée à l'interne;
- 3.3 Les parents seront convoqués à une rencontre avec la direction et le TES afin d'établir un plan d'action pour l'élève;
- 3.4 Signature du consentement parental pour des services professionnels en psychoéducation;
- 3.5 L'auteur du geste devra participer à une activité d'une durée de trois heures sur la prévention de l'intimidation ou de la violence animée par le TES;
- 3.6 Rencontre avec le policier éducateur.

### 4- Quatrième évènement

S'il y avait un quatrième évènement concernant le même élève, la direction de l'école évaluerait le dossier et pourrait envisager pour ce dernier des services externes offerts par la Commission scolaire des Patriotes.

**En fonction de la gravité des actes posés, la direction de l'école se réserve le droit d'augmenter la durée du retrait, de suspendre l'auteur du geste ou de proposer d'autres mesures adaptées à la situation.**

## Suivi...

1. Assurer le suivi, auprès des parents de la victime, de l'agresseur et des témoins.
2. S'assurer de l'application des encadrements en lien avec le code d'intervention.
3. Vérifier le bien-être de la victime dans les jours qui suivent (TES en fonction).
4. Respecter la confidentialité à toutes les étapes du suivi.

## Plainte...

Dans le cas où un parent, un élève ou un membre du personnel n'est pas satisfait du suivi des intervenants suite à un signalement, il est possible de formuler une plainte à la directrice de l'école.

## Comment formuler une plainte...

- Par courriel sur le site de l'école [albert-schweitzer@csp.qc.ca](mailto:albert-schweitzer@csp.qc.ca)
- Par un appel téléphonique 450-653-2453

**Toute plainte doit être adressée à la directrice de l'école.**